



## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne - Rhône-Alpes

Unité inter-départementale  
Drôme Ardèche

Subdivision 4 – Carrières  
Affaire suivie par : Gaelle MOREL  
Tél. : 04 75 82 46 43  
Télécopie : 04 75 82 46 49  
Courriel : gaelle.morel@developpement-durable.gouv.fr

Ref. : 20200117-RAP-DACA0059

PRÉFECTURE DE LA DRÔME  
Direction départementale de la protection  
des populations (DDPP)  
Bureau de l'environnement  
33 avenue de Romans – BP96  
26 904 VALENCE CEDEX 9

Valence, le 30 01 20

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

### Société DELMONICO DOREL CARRIERE à ALBON

#### Rapport de changement des conditions d'exploitation (remise en état)

Objet :	Changement des conditions d'exploitation – modification de la remise en état
Document de référence :	Dossier de demande du 30 octobre 2019
Adresse du siège social :	DELMONICO DOREL CARRIERES RD 132 26140 ANDANCETTE
Activité principale :	Exploitation de gravières et sablières
Code S3IC et adresse de l'établissement :	61-00483 Lieux-dits « Le Creux de la Thine » et « Vermenas » ALBON
Priorité DREAL :	P3
Pièces jointes :	1 arrêté préfectoral complémentaire

Original: DDPP 26

Copies : inspecteur signataire, chrono sub 4

## 1. Présentation de la demande

La carrière de la société DELMONICO DOREL sise aux lieux-dits « Le Creu de la Thine » et « Vermenas » est autorisée par l'arrêté n°08-3217 du 24 juillet 2008 pour une durée de 30 ans.

Les matériaux extraits sont du sable et des graviers hors d'eau et en eau. La production maximale autorisée est de 600 000 tonnes par an avec des installations de concassage-criblage d'une puissance maximale de 1 600 kW. La surface autorisée est de 66,4 ha.

La hauteur maximale de banc d'exploitable est de 33 m, dont 10 m en eau. La cote limite autorisée en profondeur est de 122 m NGF.

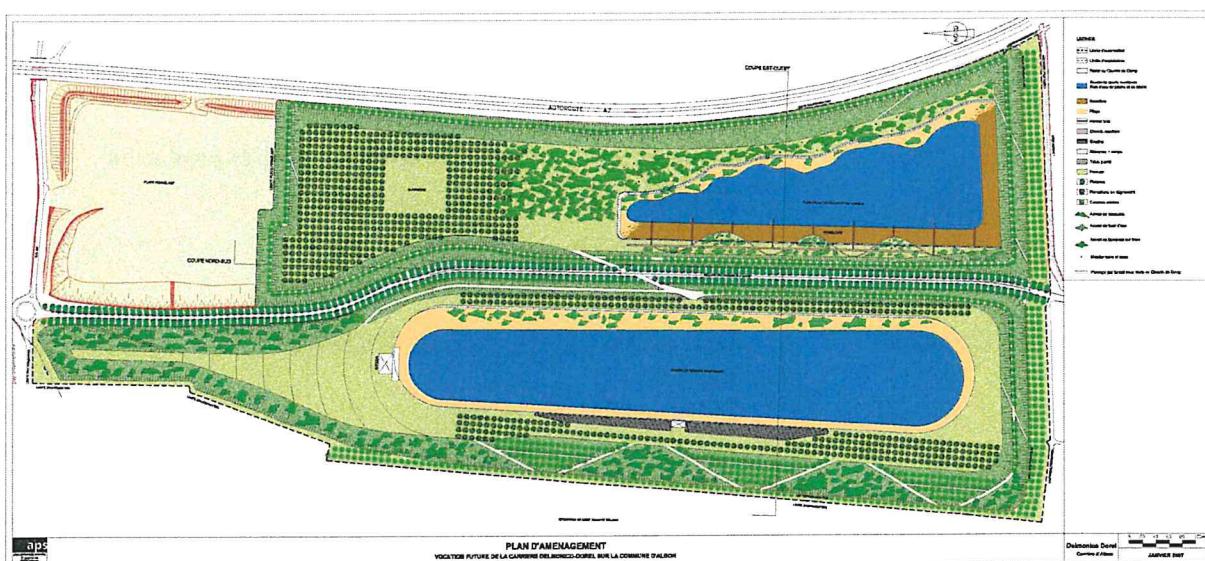
La remise en état prévoit un réaménagement paysager, style parc public de loisirs, avec deux plans d'eau de part et d'autre de la route du chemin du Camp. Un tunnel d'accès passant sous la route permettra le passage des piétons d'un parc à l'autre.

La société a déposé le 30 octobre 2019, une demande de changement des conditions de remise en état de la carrière.

## 2. Examen de la demande

Aujourd'hui, la partie Est est composé des bureaux, du local du personnel, de l'installation de traitement, du pont bascule, de l'atelier d'entretien et de l'aire de ravitaillement en carburants.

La société DELMONICO DOREL est autorisée à exploiter la carrière d'ALBON avec la remise en état suivante :



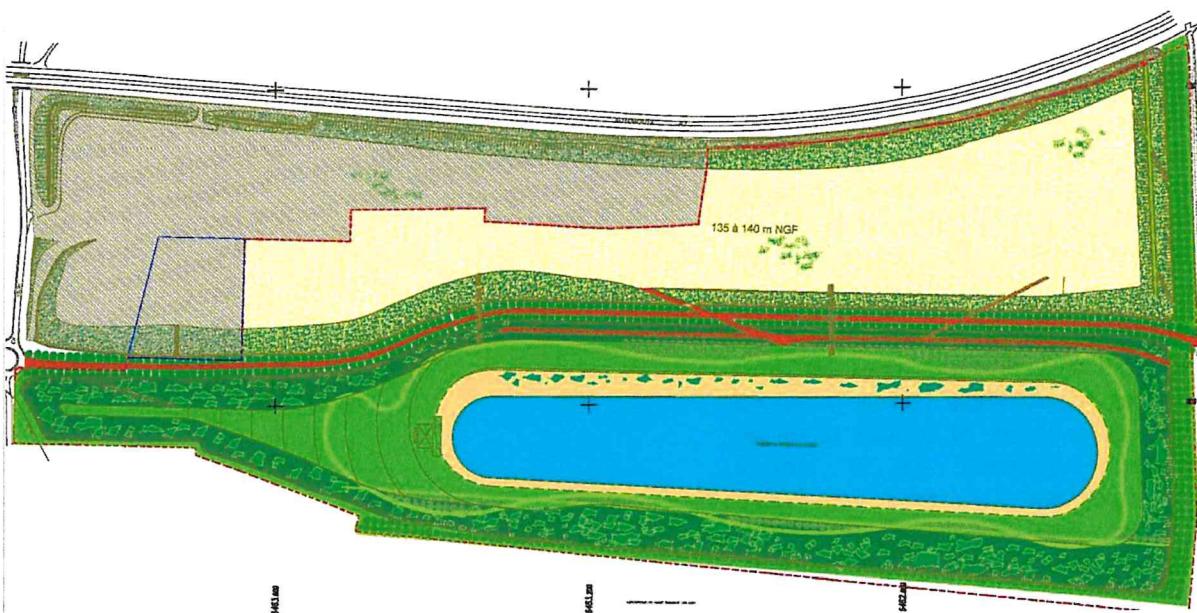
– Un parc à l'Ouest destiné aux sports nautiques avec un plan d'eau de 830 m de long et 145 m de large présentant une mise à l'eau en pente douce à son extrémité nord.

– Un parc à l'est destiné à la pêche et aux loisirs avec un bassin de forme naturelle, équipé de ponton et des berges destinées à la baignade. Les rives seront parsemées de bosquets d'arbres.

La modification demandée consiste en un changement de remise en état de la partie Est de la carrière afin que la collectivité locale puisse réaliser une nouvelle zone d'activité, en lien avec celle déjà existante plus au Nord.

Le plan d'eau devra donc être remblayé. La phase 6 du plan de phasage autorisée dans l'arrêté préfectoral doit être modifiée avec le remblaiement à l'avancement de l'excavation en eau et à sec au-dessus entre les cotes de 135 et 140 m NGF, du sud vers le Nord.

Le site sera ensuite entièrement végétalisé. La remise en état sera donc naturelle selon le plan suivant :



### Avis de la commune

Le projet de modification a été présenté au conseil municipal le 02 juillet 2018 qui a émis un avis favorable. Le conseil municipal précise dans sa délibération que le projet vise à maintenir un plan d'eau côté Ouest et à privilégier l'activité économique côté Est, dans le prolongement de la zone d'activités axe A7 en lien avec la plate-forme des autoroutes.

### Mise à jour administrative

La nomenclature des installations classées ayant évolué depuis l'arrêté d'autorisation de 2008, la demande comprend également la mise à jour administrative de la carrière. Elle est aujourd'hui connue sous les rubriques et régimes suivants :

Désignation	Volume	Rubrique	Classement
Exploitation de carrières.	Superficie totale : 663 994 m <sup>2</sup> Rythme maximal d'exploitation : 600 000 t/an Durée : 30 ans	2510-1	Autorisation
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Puissance installée : 1 600 kW	2515-1a	Enregistrement
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.	Superficie : 40 000 m <sup>2</sup>	2517-1	Enregistrement
Stockage de Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.	Quantité max stockée : 40 m <sup>3</sup> de gazole, soit environ 33 t	4734-2	Non classée
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Volume annuel maximum distribué < 500 m <sup>3</sup>	1435	Non classée

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Surface d'atelier : 160 m <sup>2</sup>	2930-1	Non classée
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé entre 10 000 m <sup>3</sup> et 20 000 m <sup>3</sup> par an	1.1.2.0	Déclaration
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha		2.1.5.0	Autorisation
Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha		3.2.3.0	Autorisation

#### Phasage et garanties financières :

La phase 3 est actuellement en cours d'exploitation, son plan de phasage et les suivants ont également été modifiés afin d'intégrer le nouveau périmètre suite à la notification de la mise à l'arrêt définitif de la partie nord-est de la carrière en date du 10 septembre 2019.

Les garanties financières ont fait l'objet d'une mise à jour en intégrant la partie récolée et la modification des conditions de remise en état.

### **3. Propositions de l'inspection des installations classées**

Compte-tenu des éléments présentés, l'inspection propose à monsieur le Préfet de donner un avis favorable à la demande de modification des conditions d'exploitations et de remise en état déposée par la société DELMONICO DOREL CARRIERES pour l'exploitation de la carrière d'ALBON, sans passage en commission conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté complémentaire, établi en ce sens, figure en annexe au présent rapport, à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de quatre mois, le silence gardé par le préfet vaut refus.

Vérifié, adopté et transmis,  
à monsieur le préfet de la Drôme  
Valence, le  
Pour la directrice,

Catherine MASSON

P.I. Eric CHAMASSON



L'inspecteur de l'environnement  
**Gaëlle MOREL**

